



AVENANT N°1 à l'Avis de Course

L'article 14 de l'avis de course est remplacé par :

14 JURY

14.1 Jury national

Un jury national sera constitué conformément aux règlements fédéraux et sera présent pendant toute la durée de l'évènement. Ses décisions seront sans appel conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile du 26 Février 2010.

14.2 Jury observateur sur l'eau

Les membres du jury pourront suivre la course sur l'eau.

Si un membre du jury ou son observateur mandaté estime qu'une infraction a été commise lors d'un incident dont il a été témoin, il pourra le signaler par un long coup de sifflet depuis le bateau jury et montrer un pavillon Rouge.

Si aucune pénalité n'est effectuée ou si aucune réclamation n'est déposée, le jury pourra réclamer contre un ou plusieurs bateaux.

L'action ou la non action du jury ne peuvent donner matière à demande de réparation.

Le bateau jury peut être positionné n'importe où sur le parcours. Sa position ne peut donner matière à demande de réparation.

La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste en vigueur.

Fait à Paris, le 1 juin 2010

Le Président du Comité de Course

Christophe GAUMONT

Le Président du Jury

Christian PEYRAS

Le Directeur de Course

William BOREL